



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2016-11

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-11-24-020 - ARRETE N° DOS – 2016-416 Fixant la composition du Conseil Technique Du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière De l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47, boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13 Année 2016/2017 (4 pages) Page 4
- IDF-2016-11-28-019 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-126 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 9
- IDF-2016-11-28-001 - Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 072 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2016-11-28-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à l'EARL CLAVELOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 16
- IDF-2016-11-28-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à l'EARL DEFRANCE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 19
- IDF-2016-11-28-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à l'EARL DOUVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 22
- IDF-2016-11-28-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à l'EARL OUDIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 25
- IDF-2016-11-28-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à l'EARL VANPOUCKE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 28
- IDF-2016-11-28-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à la SCEA CHAMPIOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 31
- IDF-2016-11-28-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à la SCEA MAROT-MACHAULT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 34
- IDF-2016-11-28-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à M. GELDOF Didier au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 37
- IDF-2016-11-28-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à M. PATY Frédéric au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 40

IDF-2016-11-28-014 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles à Mme DE GELIS Anne au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 43
IDF-2016-11-28-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles au GAEC DES CARREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 46
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2016-11-28-021 - Agrément 2016-1715 transport routier de marchandises - centre de formation CFR ABS (2 pages)	Page 49
IDF-2016-11-28-023 - Agrément 2016-1716 transport routier de voyageurs - centre de formation CFR ABS (2 pages)	Page 52
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2016-11-28-018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le Centre COALLIA -CADA AUBERVILLIERS (2 pages)	Page 55
IDF-2016-11-28-017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2016 pour le CHRS France Horizon(ex CEFR) (3 pages)	Page 58
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-11-24-022 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement - EPLE Cachan 94 (1 page)	Page 62
IDF-2016-11-24-023 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement - EPLE Coulommiers 77 (1 page)	Page 64
IDF-2016-11-24-024 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement - EPLE URUGUAY FRANCE à Avon 77 (1 page)	Page 66
IDF-2016-11-24-021 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 68

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-24-020

ARRETE N° DOS – 2016-416

Fixant la composition du Conseil Technique
Du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie
Hospitalière

De l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

47, boulevard de l'Hôpital

75651 Paris Cedex 13

Année 2016/2017

ARRETE N° DOS – 2016-416

**Fixant la composition du Conseil Technique
Du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
De l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13**

Année 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 44,

Vu l'arrêté n° DS -2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

A R R Ê T E

Article 1 : Le conseil technique du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalière Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris Cedex 13 est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,
Monsieur Philippe LENOIR, Pharmacien inspecteur de santé publique, de l'ARS Ile-de-France (75)
- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice du Centre de formation :
Madame Françoise TARIS, Coordinnatrice générale des soins, Directrice du CFPPH à la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à Paris (75)

- Le conseiller scientifique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) :
Madame Valérie BOUTON, Praticien hospitalier à la PUI de l'Hôpital Beaujon à l'AP-HP à Clichy (92)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Patrick LALLIER, Coordinnateur pédagogique au Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) à l'AP-HP à Paris (75)

- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation :

Titulaire :

Madame Christine MAZIN-DESLANDES, Cadre supérieure de santé, adjointe à la directrice du CFPPH à l'AP-HP à Paris (75)

Suppléante :

Madame Sophie ROUZAUD, Cadre supérieure de santé, Coordinnatrice pédagogique du CFPPH à l'AP-HP à Paris (75)

- Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Titulaire :

Madame Vanessa BIANCO-BIJANI, Préparatrice en pharmacie hospitalière à Corentin Celton à l'AP-HP à Paris (75)

Suppléante :

Madame Gwenn MAGUEUR, Préparatrice en pharmacie hospitalière à l'HEGP à l'AP-HP à Paris (75)

- Le directeur du centre de formation des apprentis lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie hospitalière (CFPPH) :

Titulaire :

Monsieur Paul ARCHONTIS, Directeur du CFA Paris Académie Entreprises à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Pour l'apprentissage :

Titulaire :

Madame Emilie ROUXEL, Apprentie de Préparatrice en pharmacie hospitalière, du CFPPH, promotion 2016/2017

Suppléant :

Monsieur Pierre Olivier JOLLY, Apprenti de Préparateur en pharmacie hospitalière, du CFPPH, promotion 2016/2017

Pour la promotion professionnelle :

Titulaire :

Monsieur Yoan BANYULS, Promotion professionnelle de Préparateur en pharmacie hospitalière, du CFPPH, promotion 2016/2017

Suppléante :

Madame Laëtitia LEVY, Promotion professionnelle de Préparatrice en pharmacie hospitalière, du CFPPH, promotion 2016/2017

- La conseillère pédagogique régionale de l'ARS Ile-de-France

- Deux personnalités compétentes :

Titulaires :

Madame Dominique ADAM, Cadre de pôle des Hôpitaux Universitaires Est Parisien de l'AP-HP

Madame Laurence BENASSAIA, Cadre formateur, Coordinatrice des stages du CFPPH à l'AP-HP à Paris (75)


Suppléants(es) :

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

Titulaire :

Madame Marie Françoise DOVAL, Coordinatrice général des soins, des Hôpitaux Universitaires Paris Sud de l'AP-HP

Suppléant(e) :



Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière est abrogé.

Article 3 : Le Directeur par intérim de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en
santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-019


ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-126
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-126
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 février 1943 portant octroi de la licence n°92#000870 à l'officine de pharmacie sise 47, Rue Béranger à CHATILLON (92320) ;
- VU la demande enregistrée le 03 août 2016, présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE, en la personne de sa représentante légale Madame Nadia MOUYAL titulaire de l'officine sise 47, Rue Béranger à CHATILLON (92320), en vue du transfert de cette officine vers le 10 bis, Avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 octobre 2016 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 17 septembre 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 11 octobre 2016 ;

- 
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 27 octobre 2016 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2016 ;
- VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 novembre 2016 ;
- VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT que la population municipale de la commune de CHATILLON (92320) s'élevait au dernier recensement à 35 964 habitants pour 11 officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDERANT que la population municipale de la commune de FERRIERES-EN-BRIE (77164) s'élevait au dernier recensement à 2 793 habitants pour zéro officine ouverte au public ;
- CONSIDERANT donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de FERRIERES-EN-BRIE (77164) ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE DU CENTRE, prise en la personne de sa représentante légale Madame Nadia MOUYAL, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 47, Rue Béranger à CHATILLON (92320) vers le 10 bis, Avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164).
- ARTICLE 2 : La licence n°77#000585 est octroyée à l'officine sise 10 bis, Avenue James de Rothschild à FERRIERES-EN-BRIE (77164).



Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°92#000870 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-001

Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 072

portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 072
portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 04 novembre 2016 puis complétée le 18 novembre 2016 par Monsieur Ariel AMAR, pharmacien titulaire de l'officine sise 27 avenue de Flandre à PARIS (75019), exploitée sous la licence n°75#000558, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/stalingrad;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que l'hébergeur de données de santé mentionné ne dispose pas d'un agrément permettant d'héberger des sites de vente en ligne de médicaments, délivré par l'ASIP Santé ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ne sont pas de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er}: La demande de Monsieur Ariel AMAR, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 avenue de Flandre à PARIS (75019), exploitée sous la licence n°75#000558 est rejetée.

Article 2: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28/11/2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

signé

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-007

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à l'EARL CLAVELOU au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à l'EARL CLAVELOU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Les articles L331-1 et suivants,

Les articles R312-1 et suivants,

Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6357, déposée complète en date du 19/09/2016 par l'EARL CLAVELOU, ayant son siège social au 4 rue du Maulny – 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- La situation de l'EARL CLAVELOU au sein de laquelle :
 - Monsieur CLAVELOU Gilles est associé exploitant gérant, lequel fera valoir ses droits à la retraite fin 2016,
 - Madame CLAVELOU Sabine, son épouse, est associée exploitante,
 - Monsieur CLAVELOU Benoît, leur fils, âgé de 22 ans, sans capacité professionnelle, souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant gérant,
- que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-réalisées, en l'occurrence celle de Monsieur Benoît CLAVELOU.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'EARL CLAVELOU, ayant son siège social au 4 rue du Maulny – 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING, est autorisée à exploiter les 58 ha 80 a 74 ca situées sur les communes de CHATENOY, FAY-LES-NEMOURS, ORMESSON, CHEVRAINVILLIERS.

ARTICLE 2

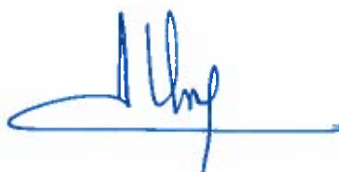
Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes CHATENOY, FAY-LES-NEMOURS, ORMESSON et CHEVRAINVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHATENOY, FAY-LES-NEMOURS, ORMESSON et CHEVRAINVILLIERS.

Fait à Cachan, le

28 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-012

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à l'EARL DEFRANCE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à l'EARL DEFRANCE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6354, déposée complète en date du 19/09/2016 par l'EARL DEFRANCE, ayant son siège social à la Ferme de Belleville – 77370 VANVILLE.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DEFRANCE au sein de laquelle Monsieur Vincent BONGARD est associé exploitant gérant, et met en valeur 145 ha 23 a de terres,
- Le fait que la demande de l'EARL DEFRANCE constitue une demande concurrente à celle de la SCEA MAROT-MACHAULT sur les 155 ha 22 a 23 ca,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DEFRANCE répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'EARL DEFRANCE, ayant son siège social à la Ferme de Belleville – 77370 VANVILLE, est autorisée à exploiter une surface totale de 155 ha 22 a 23 ca de terres nues situées sur les communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES.

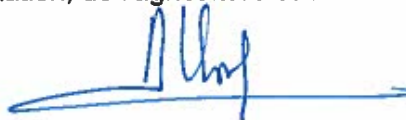
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES.

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à l'EARL DOUVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
l'EARL DOUVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6355, déposée complète en date du 21/09/2016 par l'EARL DOUVILLE, ayant son siège social au 7 rue de la Fromagerie – 77930 CHAILLY-EN-BIERE.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DOUVILLE (en cours de constitution) au sein de laquelle :
 - Monsieur Romain DOUVILLE, sera associé exploitant gérant, et qui à ce jour bénéficie d'une autorisation d'exploiter portant sur 140 ha 89 a 91 ca en Seine-et-Marne,
 - Que M. Romain DOUVILLE est également associé exploitant au sein de la SCEA de l'ARNON (dans le CHER) qui met en valeur 180 ha, exploitation qu'il projette de céder à un jeune agriculteur du CHER, lequel a déjà obtenu l'autorisation d'exploiter.
- La demande concurrente de l'EARL DOUVILLE à celle de l'EARL VANPOUCKE portant sur les 24 ha 16 a 93 ca de terres situées sur la commune de Chailly-en-Bière,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DOUVILLE répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'EARL DOUVILLE, ayant son siège social au 7 rue de la Fromagerie – 77930 CHAILLY-EN-BIERE, est autorisée à exploiter les parcelles V00370 et V0012 d'une contenance totale de 24 ha 16 a 93 ca situées sur la commune de CHAILLY-EN-BIERE en Seine-et-Marne.

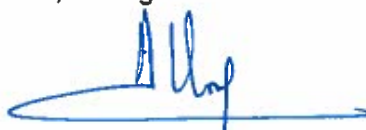
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de CHAILLY-EN-BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de CHAILLY-EN-BIERE.

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-016

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à l'EARL OUDIN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à l'EARL OUDIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6350, déposée complète en date du 12/09/2016 par l'EARL OUDIN, ayant son siège social au 35 rue de l'Orme – 77760 CHEVRAINVILLIERS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- La situation de l'EARL OUDIN au sein de laquelle :
 - Mme OUDIN Monique, âgée de 68 ans, mariée, mère d'un enfant, est associée exploitante gérante, et qui souhaiterait faire valoir ses droits à la retraite fin 2016 ,
 - M. OUDIN Benoît (son fils), âgé de 37 ans, marié, père de deux enfants de 4,5 ans et 3 mois, est associé exploitant gérant majoritaire,
 - Mme OUDIN Adeline (sa bru), âgée de 36 ans, sans capacité agricole, surveillante dans une école, s'installe en qualité d'associée exploitante,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment celles ayant pour objectif l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Madame OUDIN Adeline.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'EARL OUDIN, ayant son siège social au 35 rue de l'Orme – 77760 CHEVRAINVILLIERS, est autorisée à exploiter 36 ha 05 a 33 ca de terres situées sur les communes de GIRONVILLE (77), ECHILLEUSE et BROMEILLES (45)

ARTICLE 2

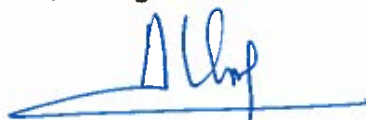
Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GIRONVILLE (77), ECHILLEUSE et BROMEILLES (45) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de GIRONVILLE (77), ECHILLEUSE et BROMEILLES (45 Loiret).

2 8 NOV. 2016

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-011

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à l'EARL VANPOUCKE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à l'EARL VANPOUCKE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Les articles L331-1 et suivants,

Les articles R312-1 et suivants,

Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6347, déposée complète en date du 25/07/2016 par l'EARL VANPOUCKE, ayant son siège social à l'avenue de Villeroy – 77930 CHAILLY-EN-BIERE.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL VANPOUCKE au sein de laquelle Monsieur VANPOUCKE Nicolas est exploitant gérant,
- Que l'EARL VANPOUCKE est une entreprise fortement créatrice d'emplois, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité de maraîcher 11 salariés saisonniers et 3 salariés permanents,
- La demande concurrente déposée par l'EARL DOUVILLE sur l'intégralité de la surface, soit 24 ha 16 a 93 ca,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL VANPOUCKE répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'EARL VANPOUCKE, ayant son siège social à l'avenue de Villeroy – 77930 CHAILLY-EN-BIERE, est autorisée à exploiter les parcelles V00370 et V0012 d'une contenance totale de 24 ha 16 a 93 ca de terres situées sur la commune de CHAILLY-EN-BIERE en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2

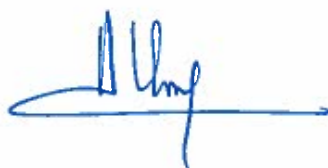
Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de CHAILLY-EN-BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune de CHAILLY-EN-BIERE.

Fait à Cachan, le

2 8 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à la SCEA CHAMPIOT au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à la SCEA CHAMPIOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6344, déposée complète en date du 04/08/2016 par la SCEA CHAMPIOT, ayant son siège social au 40 rue des Prés – 77167 FAY-LES-NEMOURS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- La situation de la SCEA CHAMPIOT au sein de laquelle :
 - Monsieur Guillaume CHANTEREAU est associé exploitant gérant,
 - Monsieur Hugues CHANTEREAU (son père) est également associé exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de la SCEA CHAMPIOT répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France notamment de conforter l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de Monsieur Guillaume CHANTEREAU.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

La SCEA CHAMPIOT, ayant son siège social au 40 rue des Prés – 77167 FAY-LES-NEMOURS, est autorisée à exploiter 8 ha 21 a 50 ca de terres situées sur les communes de CHATENROY et FAY-LES-NEMOURS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de CHATENROY et FAY-LES-NEMOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHATENROY et FAY-LES-NEMOURS.

Fait à Cachan, le

2 8 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-013

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à la SCEA MAROT-MACHAULT au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à la SCEA MAROT-MACHAULT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6349, déposée complète en date du 04/08/2016 par la SCEA MAROT-MACHAULT, ayant son siège social au 7 rue de la Forge – 77370 SAINT-JUST-EN-BRIE.

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA MAROT-MACHAULT au sein de laquelle Monsieur Aymeric MAROT et Madame Mélanie MAROT sont associés exploitants gérants sur 126 ha 57 a de terres,
- Que Monsieur Aymeric MAROT est également :
 - seul associé exploitant au sein de la SCEA de Champ Brillé qui met en valeur 125 ha 21 a,
 - associé exploitant au sein de la SCEA MAROT-MONTARGIS qui met en valeur 206 ha 79 a,
- La demande concurrente déposée par l'EARL DEFRANCE à celle de la SCEA MAROT-MACHAULT portant sur les 155 ha 22 a 23 ca,
- Que le projet d'agrandissement de la SCEA MAROT-MACHAULT répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

La SCEA MAROT-MACHAULT, ayant son siège social au 7 rue de la Forge – 77370 SAINT-JUST-EN-BRIE, est autorisée à exploiter les parcelles d'une surface totale de 155 ha 22 a 23 ca de terres nues situées sur les communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de LA CHAPELLE-RABLAIS, FONTAINS et VILLENEUVE-LES-BORDES.

Fait à Cachan, le

28 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

A blue ink signature of Anne BOSSY, consisting of a stylized 'A' followed by a cursive 'Bossy' and a horizontal line underneath.

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à M. GELDOF Didier au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à M. GELDOP Didier
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6346, déposée complète en date du 10/08/2016 par M. GELDOP Didier, demeurant à la Ferme de la Malmaison – 77163 MORTCERF,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- Que Monsieur Didier GELDOLF, dispose de la capacité professionnelle agricole, et s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL du BAILLY,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur GELDOLF Didier, demeurant à la Ferme de la Malmaison – 77163 MORTCERF, est autorisé à exploiter 169ha 94a 25ca de terres au sein de l'EARL du BAILLY, situées sur les communes de MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, CHOISY-EN-BRIE.

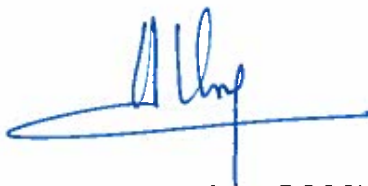
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire des communes de MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, CHOISY-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de MORTCERF, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, CHOISY-EN-BRIE.

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à M. PATY Frédéric au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à M. PATY Frédéric
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6352, déposée complète en date du 20/09/2016 par M. PATY Frédéric, demeurant au 1 rue de Mouveau – 89340 VILLEBLEVIN.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- Que le projet d'agrandissement présenté par Monsieur PATY Frédéric a pour but de conforter les surfaces déjà mises en valeur par celui-ci,
- Qu'en conséquence, le projet de prise de participation de M. PATY Frédéric répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur PATY Frédéric, demeurant au 1 rue de Mouveau – 89340 VILLEBLEVIN, est autorisé à exploiter 177 ha 61 a 93 ca au sein de l'EARL DU BOIS SILARD qui exploite de terres situées sur les communes de DIANT, DORMELLES, ESMANS, FLAGY, MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON et THOURY-FEROTTES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de DIANT, DORMELLES, ESMANS, FLAGY, MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON et THOURY-FEROTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de DIANT, DORMELLES, ESMANS, FLAGY, MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON et THOURY-FEROTTES.

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-014

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles à Mme DE GELIS Anne au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
à Mme DE GELIS Anne
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6353, déposée complète en date du 21/09/2016 par Mme DE GENLIS Anne, demeurant au 8 rue Lafayette – 77122 MONTHYON.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- La situation personnelle de Madame DE GELIS Anne, titulaire d'un Bac agricole SDC/CGEA, exerçant le métier de conseiller bancaire,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence l'installation de Madame Anne DE GELIS au sein de l'EARL DU COLOMBIER.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Madame DE GELIS Anne, domiciliée au 8 rue Lafayette – 77122 MONTHYON, est autorisée à exploiter 146 ha 67 a 38 ca de terres mis en valeur par l'EARL DU COLOMBIER sur les communes de MITRY-MORY et TREMBLAY-EN-FRANCE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de MITRY-MORY et TREMBLAY-EN-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de MITRY-MORY et TREMBLAY-EN-FRANCE.

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Bossy', with a horizontal line extending to the right.

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-11-28-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles
agricoles au **GAEC DES CARREAUX** au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter de parcelles agricoles
au GAEC DES CARREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Les articles L331-1 et suivants,
Les articles R312-1 et suivants,
Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6356, déposée complète en date du 19/09/2016 par le GAEC DES CARREAUX, ayant son siège social au 18 rue de la Mairie – 77167 CHATENOY.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai de publicité d'1 mois,
- La situation du GAEC DES CARREAUX au sein duquel :
 - Madame BLOMME Nadine, actuellement exploitante à titre individuel, sera associée exploitante gérante,
 - Monsieur BLOMME Quentin, salarié agricole depuis cinq ans sur l'exploitation de son père, Monsieur BLOMME Philippe, s'installe en qualité d'associé exploitant ;
- Que la demande d'agrandissement du GAEC DES CARREAUX est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Monsieur BLOMME Quentin.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Le GAEC DES CARREAUX, ayant son siège social au 18 rue de la Mairie – 77167 CHATENOY, est autorisé à exploiter les 231 ha 08 a de terres, correspondant aux 53 ha 47 a mis en valeur par l'EARL de L'EPINETTE sur les communes de CHATENOY (77) et AUFFERVILLE (77) et des 177 ha 66 a exploités par Mme BLOMME Nadine sur les communes de CHATENOY, AUFFERVILLE, ORMESSON, CHEVRAINVILLIERS, FAY-LES-NEMOURS, BOUGLIGNY et CHENOU.

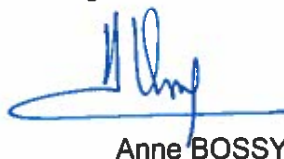
ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de CHATENOY, AFFERVILLE, ORMESSON, CHEVRAINVILLEIRS, FAY-LES-NEMOURS, BOUGLIGNY et CHENOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de CHATENOY, AFFERVILLE, ORMESSON, CHEVRAINVILLEIRS, FAY-LES-NEMOURS, BOUGLIGNY et CHENOU .

Fait à Cachan, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-11-28-021

Agrément 2016-1715 transport routier de marchandises -
centre de formation CFR ABS

ARRETE DRIEA IdF 2016-1715

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-529 du 2 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2016-568 du 19 mai 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation routière ABS pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pendant une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation routière ABS le 21 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation routière ABS, sis 12 avenue de la République – 93300 AUBERVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 384 915 153 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par déléation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-11-28-023

Agrément 2016-1716 transport routier de voyageurs -
centre de formation CFR ABS



ARRETE DRIEA IdF 2016-1716

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-529 du 2 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2016-569 du 19 mai 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation routière ABS pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs pendant une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation routière ABS le 21 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation routière ABS, sis 12 avenue de la République – 93300 AUBERVILLIERS, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 384 915 153 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2016**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Par délégation,
le chef du département régulation des transports routiers


Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-11-28-018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour
le Centre COALLIA -CADA AUBERVILLIERS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA-CADA AUBERVILLIERS

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102009894

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sise 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris cedex 12 et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28/01/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association d'Aubervilliers (93) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 27 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Aubervilliers (93) de COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	31 335,26 €	432 121,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	148 397,98 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	252 387,76 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	432 121,00 €	432 121,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA d'Aubervilliers (93) est fixée à **432 121,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **36 010 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-11-28-017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2016 pour le CHRS France Horizon(ex
CEFR)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CENTRE : CHRS France Horizon (ex CEFR)

N° SIRET : 77566670400504

N° EJ Chorus: **2101763327**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1984 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association France Horizon (ex CEFR) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 juin 1998 entre l'État et l'Association France Horizon (ex CEFR) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **06 octobre 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon (ex CEFR), sis 3 route de Courtry 93410 Vaujours, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 800.00 €	2 443 708.73 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 366 967.73 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	522 941.00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 058 177.12 €	2 340 647.56 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 836.44 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	193 634.00 €	
	Dont CNR :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS France Horizon (ex CEFR) est fixée à **2 058 177.12 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 103 061.17 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **171 514.76 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-24-022

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux
d'enseignement - EPLE Cachan 94



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 18 octobre 2016,
- VU** l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 22 novembre 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le lycée polyvalent Gustave Eiffel, identifié sous le n° 0940111K, et le lycée général et technologique Maximilien Sorre, identifié sous le n°0940580V, sis tous deux 61, avenue du Président Wilson à Cachan (Val de Marne), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent de Cachan, identifié sous le n° 0940580V, sis 61, avenue du Président Wilson à Cachan (Val de Marne), à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2016
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-24-023

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux
d'enseignement - EPLE Coulommiers 77



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 18 octobre 2016,
- VU** l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 22 novembre 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le lycée polyvalent Jules Ferry, identifié sous le n° 0770924L, sis 4, rue Henri Dunant à Coulommiers (Seine et Marne), et le lycée polyvalent Georges Cormier, identifié sous le n°0772311U, sis 6, rue des Templiers à Coulommiers (Seine et Marne), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent de Coulommiers, identifié sous le n° 0770924L, sis 6, rue des Templiers à Coulommiers (Seine et Marne), à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-24-024

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux
d'enseignement - EPLE URUGUAY FRANCE à Avon 77



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 18 octobre 2016,
- VU** l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 22 novembre 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le lycée général et technologique Uruguay France, identifié sous le n° 0770918E, et le lycée professionnel Uruguay France, identifié sous le n°0770919F, sis tous deux 1, avenue des Marronniers à Avon (Seine et Marne), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Uruguay France, identifié sous le n° 0770918E, et sis 1, avenue des Marronniers à Avon (Seine et Marne), à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-24-021

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du
18 décembre 2015 portant renouvellement de la
composition de la commission de concertation chargée de
donner un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement privés de
l'académie de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015
portant renouvellement de la composition de la commission de concertation
chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés
avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10 et L442-11, R442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,
- VU** la délibération n° CR 12-16 en date du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 susvisé, les dispositions :

« II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) *Conseillers régionaux :*

En qualité de titulaires

N.
N.
N.

En qualité de suppléants

N.
N.
N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

«II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) Conseillers régionaux

En qualité de titulaires

Mme Catherine PRIMEVERT
Mme Yasmine CAMARA
N.

En qualité de suppléants

Mme Christel ROYER
M. Olivier DOSNE
N. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO